

CREDITS.

## Drôles de pratiques dans le recouvrement de fonds

**Deux sociétés de recouvrement de fonds et deux autres, de crédit à la consommation, dont Sofinco, sont assignées en justice pour « tentative d'extorsion de fonds ». Motif : de curieuses méthodes pour recouvrer des dettes parfois vieilles de vingt**

---

11.11.2008

---

MENACES de poursuites, appels téléphoniques répétés, non-respect de la réglementation... Les sociétés de recouvrement Crédirec et sa filiale Financière-Suffren semblent ne reculer devant aucun moyen de pression pour récupérer des dettes datant parfois de vingt ans et pour lesquelles il y a, sur le plan judiciaire, prescription. Plusieurs adhérents de l'Aacab, Association d'aide contre les abus bancaires, ont ainsi été « approchés » par ces sociétés. Sept viennent de se constituer partie civile au tribunal de grande instance de Paris, aux côtés de l'Aacab, pour « tentative d'extorsion de fonds ». Sont également citées à comparaître (le 13 mars prochain) les deux sociétés de crédit Sofinco et Credinvest qui, en tant que commanditaires, sont juridiquement responsable du respect des procédures. « Nos sept adhérents n'ont jamais reçu la lettre recommandée obligatoire » Si, en effet, « il est normal de retrouver des gens qui n'ont pas payé leur crédit et de leur demander de régler leur dette », comme le souligne la présidente de Crédirec, Nathalie Lemayre, des règles doivent être respectées. Il existe même une charte de la profession qui « garantit la transparence des transactions, le respect des débiteurs et des obligations légales et réglementaires ». Malgré ce cadre, les sommations répétées par téléphone, les lettres sommaires à en-tête d'huissier avec menaces de « poursuites judiciaires » ou de « saisie sur salaire », même quand le dossier est frappé de forclusion, sont des pratiques qui, selon l'Aacab, perdurent chez Crédirec et Financière-Suffren. « On travaille en toute légalité, de façon neutre, professionnelle et industrielle », conteste Nathalie Lemayre. Les témoignages montrent pourtant le contraire et les mécontents sont nombreux. Conseillés par l'association de consommateurs Que choisir, 120 « victimes » ont déposé plainte l'an dernier contre Crédirec. Et les forums sur Internet, que Crédirec se vante de faire fermer les uns après les autres, sont nombreux. Des histoires comme celle d'Annick Gentile (lire ci-dessous) y sont légion. « Des plaintes, on en a beaucoup, admet la présidente de Crédirec, mais ça ne veut pas dire coupable. » L'Aacab, qui a travaillé plusieurs mois sur ce dossier, ne manque pas d'arguments : « Nos sept adhérents partie civile n'ont jamais reçu la lettre recommandée obligatoire, explique Elodie Grelot, juriste à l'Aacab, et beaucoup de ceux qui ont demandé des justificatifs ne les ont jamais reçus. On a même mandaté des huissiers, mais sans résultat. » Explication : « Crédirec ne dispose que de données informatiques de base, explique sa présidente. Désarchiver le dossier coûte 30 €. Et chaque année on traite 300 000 dossiers, alors... »

**Le Parisien**

Cet article a été publié dans la rubrique Economie